

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-59

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Pays de la Loire pour les travaux d'assainissement en lien avec la Traversée du bourg de Vue sous prescriptions archéologiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Que les différentes études de fonctionnement du système d'assainissement de Vue et des Schémas Directeur d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération ont permis de prioriser les opérations d'extension, de réhabilitation de réseaux, de fiabilisation de système et de transfert d'effluents sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Que la commune de Vue a programmé le réaménagement et la sécurisation de la traversée du bourg de Vue, de la RD723, de ses abords et des circulations douces dans le bourg de Vue.

Qu'il est nécessaire d'inscrire les travaux d'assainissement sur le périmètre du réaménagement du bourg de Vue dans le planning général porté par la commune.

Que dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Vue, des fouilles archéologiques ont été prescrites par l'arrêté préfectoral n°2023-665 du 16 octobre 2023.

Que les études conduisent au programme de travaux suivant :

- La création d'un réseau de transfert des effluents de la commune de Vue vers la commune de Rouans
- Le prolongement du réseau de refoulement de la ZAC de la Fontaine aux Bains
- La création d'une extension de réseaux permettant la desserte d'habitations futures

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire les fouilles archéologiques à réaliser dans le cadre des opérations d'assainissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Pays de la Loire afin d'obtenir une subvention du Fonds National pour l'Archéologie Préventive de sa part, la plus élevée possible.
- ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel des fouilles archéologiques liée aux différentes opérations s'élève à 87 050,00 € HT.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 février 2024

**Le Président
Jean-Michel BRARD**

